

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 16 mars 2026) s'est réuni à la mairie de Ouainville, sous la Présidence de Monsieur Bruno Thune, Maire

Étaient présents :

THUNE Bruno, LECOURT Fabien, HAVY Michèle, VITIS Cyril, DUFRESNE Barbara,
WATRELOS Marcel, GUILLAIS Stéphane, COLLARDEAU Isabelle,
GODEBOUT Gilles, DÉVÉ Géraldine, REDIN Sarah, LECACHEUR Antoine,
LEFRANÇOIS Victoria, COURVALET Clémence, PETIT Henri

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COLLARDEAU Isabelle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Délibérations :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élus local
- Versement des indemnités de fonction du maire
- Versement des indemnités de fonction des adjoints
- Désignation des délégués du sivos du plateau de caux

Informations :

- Questions diverses
- Tout dossier urgent pouvant intervenir avant la réunion

Le compte -rendu de la séance du 9 décembre 2026 a été approuvé par le maire et le secrétaire de séance.

I ÉLECTION DU MAIRE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr THUNE Bruno se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- M.THUNE 15 (quinze) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- M. THUNE Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Voix : **pour** : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

II DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Voix : **pour** : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

III ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste avec tête de liste Fabien LECOURT, 15 (quinze) voix

Mr LECOURT Fabien, Mme HAVY Michèle, Mr VITIS Cyril et Mme DUFRESNE Barbara sont proclamés Adjoints au maire

Voix : **pour** : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

IV LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mr Le maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers qu'ils ont acceptée et signée.

V VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Ouainville en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux

maximal de 40.30 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Voix : **pour** : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

VI VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars de fixer le montant des indemnités inférieures au barème ci-dessous pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au nombre d'habitants de 537, au taux de 10.70% de l'indice brut 1027

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Voix : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

VII DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOS DU PLATEAU DE CAUX

Suite aux élections municipales, et à la nomination du Maire et des Adjointes, le conseil municipal a désigné comme suit ses délégués auprès du SIVOS DU PLATEAU DE CAUX :

- Titulaires :

Monsieur THUNE Bruno

Mme COLLARDEAU Isabelle

- Suppléante :

Mme DÉVÉ Géraldine

Voix : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Séance levée à 20h00